

PRÉFET DE L'OISE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Beauvais, le 29 avril 2014

Unité Territoriale de l'Oise
Subdivision Oise 1

Affaire suivie par : Gaël CELESTINE

Tél. 03.44.10.54.30

Courriel : gael.celestine@developpement-durable.gouv.fr

M:\ICPE\REMERANGLES\FER ET METAUX_514456\DDAE2012\Rapport CODERST\140429_FER ET
METAUX_RACOK.odt

IC-R/0133/14-GC/MB

SEEF

12 MAI 2014

Arrivée

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Dossier de demande d'autorisation d'extension déposé par la société FER ET METAUX à REMERANGLES.

Réf. : Dossier de demande d'autorisation déposé par la société FER ET METAUX le 5 décembre 2012 en préfecture et complété les 29 juillet et 4 décembre 2013.

P.J. : Annexe 1 : Examen de l'étude d'impact et des l'étude des dangers

Annexe 2 : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

Notre rapport en date du 16 septembre 2013 proposait la mise en enquête publique du dossier visé en référence présenté par la société FER ET METAUX en vue d'obtenir l'autorisation d'extension des activités de récupération de métaux et véhicules hors d'usage qu'elle exerce sur le territoire de la commune de REMERANGLES.

Par bordereau en date du 14 mars 2014, M. le Préfet de l'Oise nous a transmis l'avis du commissaire enquêteur et les avis recueillis lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre 2013 au 18 janvier 2014 inclus.

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) un projet d'arrêté autorisant et réglementant l'extension des activités de la société FER ET METAUX.

I PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

I-1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Raison sociale : FER ET METAUX

Forme juridique : SARL (Société à Responsabilité limitée)

Adresse du siège social et des installations : 70, Grande rue, 60510 REMERANGLES

Téléphone : 03.44.78.92.46 / 06.12.94.99.63

N° de parcelles cadastrées concernées : Section D n°1, 2, 155 et 267.

N° SIRET : 377 769 252 00018

N° Registre du commerce : RCS BEAUVAIS 377 769 252

Code des activités : 3832Z

Nature des activités : Dépôt de ferraille, centre de stockage, dépollution et démontage de VHU.

Qualité et signataire de la demande : Jean-Luc PROOT – Gérant

I – 2 SITUATION ADMINISTRATIVE ET OBJET DU DOSSIER

La société est autorisée depuis le 9 mars 1990 à exercer une activité de récupération de métaux, ferrailles et de véhicules accidentés. Un arrêté préfectoral complémentaire renforçant les prescriptions techniques applicables à l'installation est applicable depuis le 16 avril 2012.

La SARL FER ET METAUX a fait l'objet par arrêté préfectoral du 18 octobre 2011, d'une mise en demeure de respecter certaines prescriptions fixées par les arrêtés précités. Il s'agissait notamment du respect du non respect de la hauteur de stockage, des mauvaises conditions de stockage des déchets dangereux et de la mauvaise qualité des rejets d'eaux pluviales.

Cette situation a conduit la société à revoir la configuration et les méthodes d'exploitation de son exploitation qui s'est développée depuis les années 1990. Le projet envisagé prévoit d'étendre le site existant sur environ 8360 m² (pour 3300m² actuellement), d'améliorer les conditions de travail et de stockage, et d'optimiser le système de récupération et de traitement des eaux pluviales potentiellement polluées.

Le coût estimé du projet est de 667 530 euros TTC.

I – 3 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ACTUELLES ET PROJETÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

La SARL FER ET METAUX est spécialisée dans la récupération de métaux, de ferrailles, ainsi que dans le démontage de VHU. Elle récupère et entrepose des câbles, comprenant des câbles de cuivre et d'aluminium gainés, et des ferrailles diverses (métaux ferreux et non ferreux) qui sont ensuite triées (cuivre, aluminium, inox, zinc, etc.). Le découpage, pressage et cisailage de certain de ces déchets est ensuite effectué à l'aide d'une presse-cisaille.

L'établissement dispose d'aires de stockage dédiées au VHU non dépollués puis dépollués, d'une zone de dépollution avec récupération des liquides de dépollution et d'une zone dédiée au démontage et à la récupération de pièces de revente.

Les capacités de production actuelles et à venir sont les suivantes :

Caractéristiques	Quantité mensuelle	
	Actuelle	Projetée
Métaux ferreux : - ferrailles diverse coupée - ferrailles diverses non-coupée	620 t 46 t	900 t 68 t
Platinage	30 t	50 t
Métaux non ferreux triés et valorisés (cuivre, aluminium, zinc, laiton, plomb, etc.)	70 t	85 t
D3E	-	60 t
VHU dépollués	72 t	148 t
Moteurs	28 t	50 t
Batteries	24 t	40 t

La quantité journalière totale maximale traitée sur le site avec la cisaille-presses est de 42 tonnes et sera de 70 t (correspondant à environ 1500 tonnes par mois et 18 000 tonnes par an).

Au niveau de la station de dépollution de VHU, l'activité restera très marginale pour la SARL FER ET METAUX. Actuellement le site dépollue 2 à 3 véhicules par semaine, à terme la société vise un rythme de 5, voire 6 véhicules par semaine.

I-4 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET URBANISTIQUE

Les installations de la société FER ET METAUX sont implantées sur la commune de REMERANGLES, à environ 500 mètres du centre-ville, commune située à 22 km à l'Est de la ville de BEAUVAIS et à 14 km au Nord-Ouest de la ville de CLERMONT.

Le périmètre d'autorisation actuel s'étend sur une superficie totale de près de 3300 m² correspondant aux terrains cadastrés section D n°1, 2, 155 et 267. L'extension comprendra les parcelles ZC 13 et 14 sur une superficie totale d'environ 8360 m². La superficie totale sera donc de 1 ha 16a 60ca (11 660 m²).

La commune de REMERANGLES ne possède pas de document d'urbanisme et est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme. La commune procède à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en phase de « diagnostic ». Les dispositions prévues dans le cadre du projet de la SARL FER ET METAUX ont été présentées en parallèle à la commune de REMERANGLES afin qu'elles soient compatibles avec les orientations du PLU.

Le village ne comporte aucune industrie et est essentiellement orienté vers l'exploitation agricole. Deux ICPE sont présentes, dont FER ET METAUX, toutes deux exerçant une activité de récupération de ferrailles.

Le voisinage immédiat de l'entreprise est constitué :

- Au Nord : d'une grande zone agricole (champs cultivés) ;
- A l'Ouest : par un espace agricole puis par des habitations nouvelles ;
- A l'Est : par une grande zone agricole comprenant un linéaire d'éoliennes (situé à environ 850 mètres du site actuel et plus de 720 mètres de la zone d'extension) ;
- Au Sud : par une exploitation agricole puis les premières habitations du village.

L'ancienne maison du gardien, dont le propriétaire est le gérant de la SARL FER ET METAUX et qui tient lieu d'habitation locative, est limitrophe de l'enceinte de l'exploitation. Les autres habitations les plus proches sont situées à environ 20 mètres au Sud des limites de propriété du site.

Tous les ERP de la commune, à savoir l'église, la mairie et l'école primaire, sont situées à près de 500 mètres au sud du site de la SARL FER ET METAUX, de part et d'autre de la RD 9.

I-5 CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Capacités techniques

Pour satisfaire les besoins présents et à venir, la société possède un matériel varié, constitué des équipements et engins suivants : 1 cisaille-presse à vérin hydrauliques et moteurs électriques, 1 dénudeuse électrique, 1 bascule de 2 T pour le détail, 1 pont-bascule électronique de 50 T, 1 chariot élévateur, 5 pelles, 1 camion-remorque avec bras de levage et une grue auxiliaire pour l'enlèvement des produits et 1 véhicule léger pour les petits enlèvements et expéditions. La société n'envisage pas de compléter cet équipement dans le cadre de son projet d'extension.

La polyvalence et la compétence du personnel sont en permanence suivies et développées au travers de formations (conduite des machines d'exploitation, formation aux risques produits chimiques, ...). Chaque formation est répertoriée sur le registre de sécurité mis en place en 2011.

Capacités financières

A l'appui de sa demande, la société FER ET METAUX fournit ses chiffres financiers des trois dernières années :

<i>Année</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
Chiffre d'affaires	1 945 511	4 192 618	4 345 599
Résultat net après impôt	242 686	513 139	730 877
Capacité d'autofinancement	304 402	587 758	598 442

Le résultat net sur les trois dernières années révèle la rentabilité de la société qui dispose d'une capacité d'autofinancement lui semblant permettre de faire face au coût du projet.

I – 6 RYTHME DE FONCTIONNEMENT ET EFFECTIF

La SARL FER ET METAUX compte 7 employés de qualifications diverses pour les activités de l'entreprise. Les horaires de travail sont du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 13h00 à 18h, par roulement et le samedi de 7h30 à 12h00. La réception de matériel est arrêté à 17h30.

II – EXAMEN DE LA DEMANDE

II.1 – ORGANISATION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS PROJETÉES

Tous les véhicules entrant sur le site passent devant un portique de contrôle de la radioactivité. Chaque matière est contrôlée visuellement (correspondance avec la désignation du matériau sur le Bordereau de suivi du déchet associé), puis pesée sur le pont-basculé ou sur la bascule à l'entrée. Les ferrailles et métaux non ferreux apportés sur le site ont des origines très diverses (chutes des usines de transformation, objets mis au rebut, déchets de démolition, produits électroménagers en fin de vie, fûts, cadres métalliques, déchets provenant de déchetterie).

Une fois acheminées sur le site, les ferrailles sont triées par famille et en différentes qualités : platinage, ferraille de ramassage, ferraille lourde, tournures, chutes neuves, fonte, cuivre, aluminium, inox. Les ferrailles volumineuses sont alors cisailées ou compactées à l'aide de la presse-cisaille, ou découpées à l'aide des chalumeaux (oxycoupage). L'ensemble des ferrailles est ensuite envoyé vers des unités type sidérurgie, fonderie, vers des ports fluviaux (notamment Port de Rouen) ou maritimes pour exportation.

Les métaux non ferreux sont triés et regroupés par famille, dans des cases ou des bennes spécifiques. Ils sont ensuite récupérés par les affineurs pour être recyclés.

Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (D3E) ne subissent aucune transformation, ces équipements sont uniquement regroupés et stockés dans l'attente de leur reprise, vers des filières de valorisation (recyclage, récupération de matériaux).

Concernant l'activité véhicules hors d'usage (VHU), deux types de VHU sont acheminés sur le site :

- des VHU déjà dépollués en vue d'un simple stockage (regroupement)
 - des VHU à dépolluer : il est procédé à la récupération des fluides y compris le reste de carburant éventuellement présent dans les réservoirs, à la récupération des filtres et des batteries, à celle des pneumatiques lorsqu'ils sont encore présents ainsi que très rarement, des pots catalytiques qui sont en général déjà démontés.
- Tous ces VHU sont stockés sur le site en vue de leur transfert vers une entreprise de broyage (séparation des parties métalliques des autres parties plastiques, etc), voire vers un second centre VHU pour la récupération préalable des équipements qui ne rentrent pas dans les activités de la société (plaquettes de freins, pare-chocs, récipients de fluides, filtres et condensateurs contenant des PCB et PCT, airbags, prétensionneurs de ceinture, etc).

L'aménagement projeté aura pour objet d'agrandir la surface d'accueil des différents produits réceptionnés afin de pouvoir diriger leur tri et leur stockage directement sur les aires affectées à cette fonction. Cela permettra d'éviter la concentration des produits récupérés, des véhicules acheminant les matériaux et des engins d'exploitation sur la zone de stockage actuelle, maintenant assez limitée. Ainsi, à l'entrée du site sera maintenu le bureau administratif avec le pont-basculé pour le contrôle des pesées. Puis les véhicules seront dirigés :

- soit vers l'aire consacrée à la ferraille à cisailier,
- soit vers l'aire consacrée aux cases de stockages des métaux non ferreux et autres produits,
- soit vers l'aire de stockage des D3E,
- soit vers l'aire d'accueil des VHU (VHU déjà dépollués d'un côté, VHU à dépolluer de l'autre).

Le site sera doté d'un hangar trois pans d'une superficie de 1000 m² environ pour la mise à l'abri des intempéries. Le sol du hangar fera office de rétention afin d'accueillir des activités potentiellement polluantes (dépollution des VHU, stockage des fluides et des produits de dépollution, des batteries, de moteurs, etc).

II.2 – POSITIONNEMENT PAR RAPPORT À LA DIRECTIVE IED

Les installations de la société FER ET METAUX ne sont pas soumises à la directive IED.

II.3 – CESSATION D'ACTIVITÉ

En cas de mise à l'arrêt définitif, la SARL FER ET METAUX se conformera aux exigences de l'article R.512-39 1 du Code de l'Environnement et élaborera un mémoire de cessation d'activité.

Les avis du propriétaire du terrain ainsi que du Maire de la commune de REMERANGLES sont favorables concernant la remise en état envisagée du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, et ce, pour l'exploitation existante et le projet.

Au regard du projet du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de REMERANGLES, l'usage futur du site sera à vocation artisanale, commerciale et industrielle.

II.4 – GARANTIES FINANCIERES

Les activités de la société FER ET METAUX sont concernées par l'obligation de constitution de garanties financières selon l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées visées en application du 5° de l'article 5.516-1 du Code de l'environnement. Il s'agit des activités listées sous les rubriques 2711, 2712, 2718 et 2791 pour celles soumises au régime de l'autorisation.

Le montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées a été estimé à 67 701 euros par le pétitionnaire. Ce montant étant inférieur à 75 000 euros, en application du 2ème alinéa de l'article R516-1-5 du Code de l'Environnement, l'obligation de constitution des garanties financières ne s'applique pas à la société FER ET METAUX.

III – CLASSEMENT ET REGIME DES INSTALLATIONS

L'établissement est actuellement soumis à autorisation pour les rubriques 2713 (transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2718 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses) en raison du stockage de batteries et 2791 (Installation de traitement de déchets non dangereux) en raison de la presse-cisaille. Il est également soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2712 (stockage, dépollution et démontage de VHU). Dans le cadre du projet, la société FER ET METAUX sera de plus soumise à autorisation pour la rubrique 2711 (Transit, regroupement, tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)) et à déclaration pour la rubrique 2714 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois).

Tableau des rubriques :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques des installations présentes sur site actuellement	Régime Actuel	Projet d'extension : Caractéristiques des installations	Régime futur et périmètre d'enquête publique
2711-1	Installation de transit, regroupement, ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volume susceptible d'être entreposé étant Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (A - 1 km)	-	-	Entreposage de matériel électroménager (four, machine à laver, chauffe-eau, sèche-linges, moteurs électrique, etc.). Le volume global présent sur le site atteint au maximum 1 200 m ³ .	A (1 km)
2712-1.b	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 100 m ² .	Superficie d'environ 226 m ²	E	Superficie d'environ 1 200 m ²	E 1 km

2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure à 1 000 m ²	Entreposage de câbles et de ferrailles divers (métaux ferreux et non ferreux). La surface utilisée est de 1150 m²	A	Entreposage de câbles et de ferrailles divers (métaux ferreux et non ferreux) La surface utilisée est de 3300m² maximum	A 1 km
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t.	Stockages de 10 m ³ de batteries provenant de Véhicules). La quantité maximale de batterie susceptible d'être présente sur le site serait de 13 tonnes maximum. (hors VHU correspondant à 2 tonnes en plus).	A	Stockage de batteries dans 2 bennes de 10 m ³ . La quantité maximale de batterie susceptible d'être présente sur le site serait de 20 tonnes maximum. (hors VHU correspondant à 2 tonnes en plus).	A (2 km)
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j.	Activité de pressage, cisailage et découpage au chalumeau des déchets métalliques ferreux ou non ferreux. Quantité totale traitée au maximum de 42 tonnes/ jour	A	Activité de pressage et cisailage et découpage au chalumeau des déchets métalliques ferreux ou non ferreux. La quantité totale traitée étant au maximum de 70 tonnes/ jour.	A (2 km)
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieure à 1 000 m ³	- Stockage de matières plastiques. Le volume total pouvant être stocké est de 30 m ³ - Stockage de pneumatiques apportés sur site. Le volume total stocké sur le site est de 15 m ³ . Le volume maximal stocké sur le site est de 46 m³.	NC	- 1 benne de 30 m ³ pour le stockage de plastiques ; - 1 benne de 30 m ³ pour le bois - 1 benne de 30 m ³ et 1 compacteur de 30 m ³ pour le carton - 1 benne de 30 m ³ pour le stockage de pneumatiques apportés sur le site. Le volume maximal stocké sur le site est de 200 m³.	D
2930-1 b)	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur , y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur. La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² .	Activité de garage : atelier de maintenance, réparation des véhicules et équipement du site d'une superficie de 150 m².	NC	Activité de garage : atelier de maintenance, réparation des véhicules et équipement du site d'une superficie de 500 m².	NC
1220-3	Stockage ou emploi de l'oxygène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t (D)	Stockage de 16 bonbonnes d'oxygène de 80 kg chacune pour l'alimentation d'un	NC	Stockage de 20 bonbonnes d'oxygène de 80 kg chacune pour l'alimentation d'un chalumeau. La quantité	NC

		chalumeau. Quantité totale stockée : 1,280 t.		totale stockée : 1,6 t.	
1412- 2 b)	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés , à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature ; Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t (DC)	Stockage de 20 bouteilles de gaz (gaz de carburation et autres type butane, propane) de 13 kg chacune pour l'alimentation d'un chalumeau (12 bouteilles) et d'un chariot élévateur (8 bouteilles). La quantité totale stockée atteint donc 260 kg.	NC	Idem	NC
1432-2 b)	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10m³ mais inférieure ou égale à 100m³.	1 cuve de 5m³ de Fioul (liquide de 2 ^{me} catégorie (C) ; - 1 cuve de 5m³ de Gazole et une cuve de 1m³ (liquide de 2 ^{me} catégorie (C) ; - une cuve de 1 m³ d'essence (liquide de 1 ^{re} catégorie (B). Capacité équivalente stockée de 3,2 m³ ($C_{eq} = 1 + 11/5 = 3,2m^3$)	NC	Idem sauf pour : - cuve de 6 m³ de Gazole (blanc) (6 000 l) (liquide de 2 ^{me} catégorie – catégorie C) ; Soit une capacité équivalente stockée de 3,4 m³ ($C_{eq} = 1 + 12/5 = 3,4m^3$)	NC
1435- 3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public , où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³.	La consommation annuelle du site en carburant atteint au maximum 13 m³ . ($35\ 000\ L\ de\ fioul + 25\ 000\ L\ dégaz + 1\ 000\ L\ d'essence$, soit une capacité équivalente consommée de $1 + 60/5 = 13\ m^3$)	NC	La consommation annuelle du site en carburant atteindra au maximum 18 m³ . ($50\ 000\ L\ de\ fioul + 35\ 000\ L\ dégaz + 1\ 000\ L\ d'essence$, soit une capacité équivalente consommée de $1 + 85/5 = 18\ m^3$)	NC
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant inférieure à 5 000 m³.			Stockage de gravats (matériaux inertes tels que briques, parpaing, tuiles, etc.) dans l'case de 7 m x 7m x 4 m soit 196 m³	NC
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale est composée de polymères. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m³	-	-	1 benne de 30 m³ dédiée au stockage de pneumatiques apportés sur le site ou issus des VHU, destinés à la réutilisation	NC

IV] – NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

La notice d'hygiène et de sécurité n'appelle pas d'observations particulières de la part de l'inspection au regard du code de l'environnement.

VI] - PROCEDURE ADMINISTRATIVE – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

V.1 Dépôt et recevabilité du dossier

La société FER ET METAUX a déposé son dossier le 5 décembre 2012. Ce dossier a fait l'objet de compléments le 29 juillet 2013 permettant d'en proposer la recevabilité et la mise en enquête publique au Préfet de l'Oise par rapport du 16 septembre 2013.

V.2 Avis de l'autorité environnementale

Le 22 octobre 2013, Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région, a communiqué l'avis de l'autorité environnementale indiquant en guise de conclusion que :

« Les éléments du dossier de demande d'autorisation de la société FER ET METAUX apparaissent suffisamment développés. L'analyse des enjeux environnementaux identifiés est proportionnée aux effets attendus et permet d'apprécier correctement l'incidence du projet sur l'environnement.

Les mesures d'évitement ou de réduction des impacts proposées par le pétitionnaire permettent d'établir que l'accroissement d'activité sollicité n'aura pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers. ».

3.3 Enquête publique

L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 a ordonné une enquête publique du 12 décembre 2013 au 18 janvier 2014 inclus. Les communes de REMERANGLES, BRESLES, BULLES, ESSUILES-SAINT-RIMAUT, LE FAY-SAINT-QUENTIN, La RUE-SAINT-PIERRE et LITZ étaient concernées par le périmètre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences à la mairie de REMERANGLES pour y recevoir les éventuelles observations, propositions, suggestions et réclamations. Il a rédigé un compte rendu et formulé un avis, dans un rapport du 4 décembre 2013.

Le commissaire enquêteur déclare dans son rapport :

« Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Pendant toute la durée de l'enquête quatre personnes sont venues s'informer sur le projet. Trois d'entre-elles ont rédigé deux observations. Les personnes rencontrées ont déclaré ne pas être opposées au projet. »

Les interventions sur le registre émanent de riverains et formulent une même idée, à savoir que ces personnes sont importunées par des nuisances de bruit et surtout de vibrations ressenties. Elles constatent cependant une nette amélioration de la situation depuis septembre 2013, souhaitent que cette amélioration perdure et que toutes les mesures soient prises en ce sens.

Par courrier du 21 janvier 2014, le commissaire enquêteur questionne la société FER ET METAUX sur les dispositions prises ou envisagées pour réduire l'impact du projet. Les points d'interrogation et d'attention sont les suivants :

– l'atténuation constatée depuis septembre 2013 semble résulter d'un changement de procédé d'alimentation et d'utilisation de la cisaille. Le commissaire enquêteur attire l'attention du pétitionnaire sur le bénéfice apporté par ce changement de mode opératoire qui devrait être étudié afin de « prévenir plutôt que guérir » ;

– questionnement du pétitionnaire sur la mise en place effective de la procédure de suivi envisagée par la société FER ET METAUX en liaison avec le CETIM et incluant la participation des riverains afin de faire le point sur les sources de bruit et de vibration inhérentes à l'activité ;

– préconisation du commissaire enquêteur de réaliser une tranchée anti-propagation des vibrations autour de la cisaille dès la phase de construction sans attendre les résultats de la campagne de suivi sans toutefois faire abstraction de celle-ci.

En réponse aux observations du commissaire enquêteur, la société FER ET METAUX a répondu le 30 janvier 2014, après avoir rappelé sa volonté de poursuivre la diminution de l'intensité des vibrations et des bruits, a répondu :

« Aidée par le CETIM, la société FER ET METAUX a lancé le 21 octobre 2013 une opération de suivi des vibrations avec la participation des riverains, lesquels ont été informés individuellement du lancement de cette procédure et des informations utiles qu'eux seuls peuvent préciser. Cette opération permet de renseigner une fiche de suivi, sur la base d'appel volontaire de la population riveraine, afin de connaître l'ampleur de la ou des vibrations ressenties, l'heure, et de faire un parallèle avec les opérations réalisées, leur localisation et les matériaux concernés au moment de la vibration.

Du 21 octobre 2013 au 21 janvier 2014, les riverains se sont manifestés huit fois pour prévenir qu'ils avaient ressentis des vibrations légères. Il n'a pas toujours été possible d'identifier les opérations qui étaient menées au moment des vibrations. A première vue, les vibrations proviennent de la cisaille-presse et également du déchargement de pièces lourdes.

Toutefois, les mesures mises en place pour agir contre le problème de vibrations ont été apparemment efficaces puisque les deux riverains qui ont participé au suivi des vibrations ont précisé que ces dernières étaient désormais peu importantes. Ces mesures ont concernées d'une part, une meilleure information du personnel pour qu'il soit plus vigilant vis-à-vis des risques de vibration, et d'autre part, un nouveau protocole d'alimentation de la cisaille-presse (la ferraille grossière n'est plus mise en vrac dans la machine).

Au sujet de votre question sur les travaux de type « tranchée anti-propagation » des vibrations autour de la cisaille-presse, nous ne procéderons à cette mesure que si elle présente un intérêt réel. Les mesures d'atténuation déjà mises en place ont été jugées efficaces par le voisinage. Nous allons informer les voisins par lettre recommandée, que s'ils ressentent de nouveau des vibrations trop gênantes nous leur demandons de le signaler. Suite à cela, nous nous engageons à réaliser la tranchée anti-propagation. »

Avis et conclusion du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur indique que les avantages du projet compensent très largement les inconvénients. Le projet d'extension améliorera de manière significative les conditions actuelles d'exploitation du site. Il contribuera à renforcer le bien-être des habitants, la valorisation des déchets et la protection de l'environnement.

La demande d'autorisation, dans les conditions évoquées, présente un intérêt général et durable, aussi il émet sur le projet un avis favorable assorti de recommandations. Ainsi il invite le pétitionnaire à :

- prendre toutes dispositions utiles pour occasionner le moins de gênes possibles pendant la phase de travaux (Nettoyage des voies, gestion des eaux de ruissellement, limitation des bruits, fluidité du trafic sur la RD9 ...)
- étudier avec soin les systèmes d'éclairage nocturne pour protéger l'espace aviaire ;
- renforcer les mesures de lutte passive contre le bruit de l'ancienne maison de gardien (pose de double vitrage par exemple).

3.4 Avis des communes

Les quatre communes suivantes ont rendu des avis favorables :

- le conseil Municipal la commune de LITZ par délibération du 30 janvier 2014 ;
- le conseil Municipal de la commune de BULLES par délibération du 30 janvier 2014 ;
- le conseil Municipal de la commune de FAY ST QUENTIN par délibération du 13 décembre 2013 ;
- le conseil Municipal de la commune de ESSUILES par délibération du 12 mars 2014.

Le rapport du commissaire-enquêteur précise que le conseil municipal de REMERANGLES a formulé un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'extension (délibération du 2 juillet 2012), cependant il ne s'agissait que de l'avis du conseil communal sur la remise en état du site après exploitation. Par conséquent, la commune de REMERANGLES ne s'est pas prononcée sur le projet.

Les communes de BRESLES et LA RUE-SAINT-PIERRE n'ont également pas délibérées sur le projet.

3.5 Avis des services

3.5.1 ARS (Agence Régionale de Santé)

Par courrier du 27 décembre 2013, l'ARS a émis un avis favorable sous réserve que :

– la situation du dispositif de traitement des eaux usées de l'installation soit régularisée. En effet, actuellement, les eaux usées du site s'écoulent via un puisard. Le pétitionnaire devra se mettre en conformité par rapport à la réglementation concernant le traitement de ses eaux usées. Les solutions envisagées consistent en un raccordement au réseau collectif de l'installation ou à la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif. Un certificat de conformité devra être délivré par la communauté de communes rurales de Beauvaisis, le cas échéant.

– une nouvelle étude acoustique soit réalisée après mise en œuvre du projet et que des mesures correctives soient prises en cas de dépassement de valeurs réglementaires. ***L'arrêté préfectoral reprend cette disposition en imposant à l'exploitant la réalisation d'une étude bruit sous 6 mois suite au début d'exploitation de l'installation. De nouvelles mesure de bruit devront être réalisées tous les 3 ans.***

3.5.2 Syndicat des Eaux d'Île-de-France

Par courrier du 10 décembre 2013, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) indique que les activités de la société FER ET METAUX ne semblent pas induire de risque significatif pour la prise d'eau de l'usine de production d'eau potable à MERY-SUR-OISE.

3.5.3 Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS)

Par courrier en date du 4 décembre 2013, le SDIS de l'Oise précise que ce dossier appelle de sa part les observations suivantes :

- placer à proximité des zones de stockage de matières dangereuses des panneaux réglementaires indiquant le code danger et le numéro d'identification des produits ;
- placer les stockages de matières dangereuses liquides dans des bacs de rétention de dimension réglementaire ;
- faire réceptionner la réserve incendie par le centre de secours de BRESLES ;

Ces recommandations figurent au projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

3.5.4 DDT de l'Oise

Par courrier du 14 mars 2014, la DDT de l'Oise émet un avis favorable. Elle indique que, au vu des enjeux matériels et humains, il est nécessaire de calculer le dimensionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales ayant une période de retour de 20 ans. ***Le pétitionnaire a justifié suite à la remarque de la DDT avoir suffisamment dimensionné le bassin de rétention des eaux pluviales pour lui permettre de retenir des eaux pluviales d'une période de retour de 20 ans.***

3.5.5 Sous Préfet de Clermont

Le sous Préfet de Clermont, destinataire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur émet un avis favorable à ce dossier qui a faiblement mobilisé la population.

3.5.6 Électricité Réseau Distribution France (ERDF)

Par mail du 14 novembre 2013, ERDF précise que la parcelle est surplombée en limite de propriété par une ligne électrique aérienne, les constructions érigées sur ce terrain devront respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. ***La société FER ET METAUX a indiqué à ERDF que le mur d'enceinte du projet ne dépasse pas 3 mètres de hauteur et qu'il ne peut donc pas y avoir de gêne avec le poteau électrique présent et que l'élément haut du site (hangar de 8 mètres de hauteur) ainsi que les engins d'exploitation munis de bras hydraulique ne peuvent être présents à moins de 5 mètres du mur d'enceinte et donc ne peuvent pas porter atteinte à la ligne électrique présente.***

3.5.7 Architecte des Batiments de France (ABF)

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, le projet a reçu un avis favorable de l'ABF le 19 décembre 2012.

4. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

À l'issue de l'ensemble de la procédure de consultation sur la demande d'autorisation d'exploiter, il en ressort les avis favorables suivants :

- du commissaire enquêteur ;
- des services de l'État ayant été consultés dans le cadre de la procédure ICPE ;
- des communes ayant répondu à la consultation.

L'Inspection des Installations Classées ne constate pas d'opposition de la population à ce projet.

Cette enquête a permis de recueillir l'observation de quelques habitants de la commune de REMERANGLES domiciliés à proximité immédiate de la société FERS ET METAUX,

Trois enjeux principaux découlant du fonctionnement de l'installation ont été mis en évidence au cours de la procédure, il s'agit :

– du paysage : La SARL FER ET METAUX se trouve dans un contexte nécessitant d'assurer son intégration paysagère de par son implantation à l'intérieur du périmètre de protection de l'église et également en raison de l'effort de la commune en ce sens et désignée village fleuri « 4 fleurs ».

L'intégration paysagère du projet consistant en le camouflage des murs à l'aide d'un couvert végétal assureront le maintien d'un esthétisme agréable et cohérent avec celui du village.

La redistribution des stockages prévue par le projet contribuera à ce que les installations ne soient pas visibles de l'extérieur.

– du bruit : Les mesures de bruit réalisées ont fait apparaître que les valeurs limites d'émergence de bruit au niveau de l'habitation moyenne du site étaient dépassées de 4,5 dB par rapport au seuil fixé par la réglementation. Les dispositions projetées de fonctionnement de l'installation détaillées en annexe du présent rapport devraient contribuer favorablement à la réduction des émissions de bruit. De nouvelles mesures de bruit effectuées à la mise en service de l'extension permettront de vérifier le respect des émergences réglementaires admissibles.

L'exploitant s'est par ailleurs rapproché du CETIM afin de faire un point sur les sources de bruit inhérentes à son activité et sa future configuration dans le but de prévoir les actions qui pourront être mises en œuvre le cas échéant.

– des vibrations : les vibrations émises principalement par le fonctionnement de la cisaille-presse et par les chutes de métaux sur la dalle bétonnée sont à l'origine de dérangements des habitants alentours.

La campagne de mesure des vibrations réalisée en septembre 2012 a montré que les niveaux mesurés sont conformes à la réglementation. Toutefois, les habitants ont ces dernières années régulièrement fait connaître auprès de la DREAL et de l'exploitant les troubles occasionnés par ces vibrations (fissures apparaissant dans les murs, sols et carrelages). Ces vibrations ont également été constatées par la DREAL dans une habitation à environ 90 mètres de la cisaille-presse.

Les mesures mises en place ces derniers mois par la société FER ET METAUX afin de réduire le nombre et l'intensité des vibrations ont améliorés la situation selon les riverains.

L'intensité et la fréquence des vibrations ressenties dépendent de la nature des matériaux broyés dans la presse cisaille et des méthodes de travail utilisées sur le site. Ces mesures sont organisationnelles et n'ont pas de caractère définitif contrairement à la réalisation d'une tranchée anti-propagation de vibrations autour de la cisaille-presse qui pourrait être une solution définitive au problème de vibrations. Le pétitionnaire indique qu'il procédera à la mise en place de cette mesure que si elle présente un intérêt réel, mais que si le voisinage ressent de nouveau des vibrations trop gênantes, il s'engagerait à réaliser ces travaux.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation ainsi que les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation permettent de limiter les dangers et les inconvénients induits par le fonctionnement de l'installation. Les inconvénients précités (impact paysager et émission de bruit et vibrations) seront prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

Au vu de l'analyse de l'inspection des installations classées qui précède, des éléments transmis par le pétitionnaire et de l'avis des services de l'État qui se sont exprimés sur ce projet, la demande de la société FER ET METAUX réunit les conditions permettant que lui soit délivrée une autorisation d'exploiter.

5. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La demande d'autorisation d'extension des activités de récupération de métaux et véhicules hors d'usage exercées par la société FER ET METAUX réunit les conditions permettant que lui soit délivrée une autorisation d'exploiter.

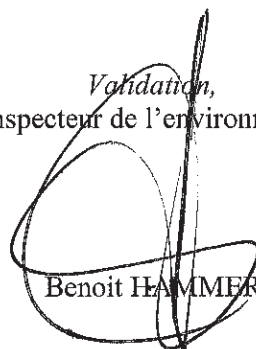
L'inspection des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande du pétitionnaire. Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter réunissant l'ensemble des prescriptions réglementant les installations projetées a été établi. Il est joint en annexe 2 du présent rapport. Il tient compte des avis recueillis lors de l'instruction. Conformément à l'article R 512-25 du code de l'environnement, il doit être soumis à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Rédaction,
L'inspecteur de l'environnement,



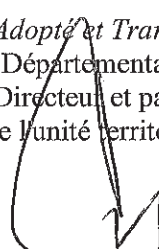
Gaël CELESTINE

Validation,
L'inspecteur de l'environnement,



Benoit HAMMER

Adopté et Transmis
à la Direction Départementale des Territoires,
Pour le Directeur et par délégation,
LE Chef de l'unité territoriale de l'Oise,



Stéphane CHOQUET

ETUDE D'IMPACT

1 – Patrimoine naturel – Évaluation d'incidences Natura 2000

1.1 Contexte écologique et milieux naturels

L'ensemble de la zone d'étude, en périphérie proche et éloignée du site, est composé de deux sites Natura 2000 (deux SIC – futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitats » 92/43/CEE de l'Union Européenne) et de cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les terrains de la SARL FER ET METAUX sont en effet encadrés par, par ordre croissant d'éloignement :

- une ZNIEFF de type 1 n° 220420018 nommée « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard en Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche », de 46 ha de surface. La zone la plus proche est située à **2,4 km** à l'est du site.
- une ZNIEFF de type 1 n° 220013598 nommée « Larris du Cul de Lampe » d'une superficie de 52 ha se situe à **5,1 km** au nord du site.
- un site NATURA 2000 FR2200369 nommé « Réseau de Coteaux crayeux du Bassin de l'Oise aval Beauvaisis », de 416 ha éclaté en plusieurs parties dont le plus proche est situé à **5,1km** au nord/nord-est du site. Il comprend pour partie la ZNIEFF nommée « Larris du Cul de Lampe ». Ce site est composé de pelouses calcicoles et de landes sèches recouvrant 65% de sa superficie, de forêt caducifoliée (30%) et des prairies améliorées ainsi que des éboulis rocheux recouvrant les 5% du territoire restant.
- une ZNIEFF de type 1 n°220014096 nommée « Marais tourbeux de Bresles », et se situant à **5,1 km** au sud du site, de l'autre côté de la nationale 31.
- une ZNIEFF de type 1 n° 220005053 nommée « Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques », située à **5,2 km** au sud du site.
- un site NATURA 2000 FR2200377 nommée « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont Cesar, situé au plus près à **5,2 km** au sud du site. Ce site NATURA 2000 est principalement composé de forêts caducifoliées (91%) de pelouses sèches et de steppes (6%) ainsi que de forêt artificielle en monoculture (ex : plantation de peupliers ou d'arbres exotiques (3%)).

Le secteur environnant présente donc plusieurs mesures de protections réglementaires (sites NATURA 2000), et s'inscrit dans un contexte de zones naturelles assez intéressantes de valeur internationale, nationale, régionale et locale (ZNIEFF). Le secteur d'étude ne compte pas, par contre, de sites classés ou inscrits, ni d'autres protections réglementaires de type ZICO, Réserves naturelles ou régionales (RNN, RNR), d'arrêté de protection de biotope (APB) ou de Parc naturel régional (PNR).

1.2 Impact du projet

La végétation présente autour du site et au niveau de l'extension est fortement anthropisée et présente un intérêt phytoécologique faible.

Au niveau faunistique, le secteur environnant présente un certain nombre d'espèces d'intérêt communautaire, rare à assez rare voire menacée en plus du cortège commune faunistique. Au niveau du site, au regard de la superficie de l'emprise du projet, du contexte de culture environnant et des espèces animales présentes, le secteur concerné a un faible intérêt faunistique.

Au niveau floristique, aucune espèce végétale protégée ou menacée n'a constatée parmi les 73 espèces végétales relevées. Quatre espèces peu communes en PICARDIE, l'ail des vignes, la linéaire bâtarde, le trèfle fraise et l'ortie brûlante ont été recensées. L'emprise du projet a donc un intérêt floristique faible au regard des espèces végétales présentes. Selon le pétitionnaire, les dispositions prises pour l'intégration paysagère du site permettra la création de niches écologique (plantation de couvre-sol et de plantes grimpantes, création d'îlots végétalisés aptes à attirer l'entomofaune (insectes) et l'avifaune).

2 – Monuments historiques – Sites archéologiques

Monuments historiques

Les terrains de la Société FER ET METAUX (emprise actuelle et extension projetée) s'inscrivent pour partie à l'intérieur du périmètre de protection de 500 mètres de l'église d'époque 12e, 13e et 16e siècle, inscrite aux monuments historiques par arrêté du 2 avril 1927. Les terrains objets de la demande, s'inscrivent pour partie à l'intérieur du périmètre de visibilité, ou de co-visibilité, de 500 mètres du Monument Historique. Toutefois, la présence des habitations entre l'église et le site de la SARL FER ET METAUX limite l'impact visuel.

Archéologie

Dans son courrier de réponse du 18 septembre 2012, le Service Régional de l'Archéologie Picardie a informé le pétitionnaire que compte-tenu de l'impact limité généré par le projet, celui-ci n'entraîne pas de risques significatifs de destruction archéologique et par conséquent ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques.

3 – Intégration paysagère

L'établissement FER ET METAUX est implanté le long de la route départementale 9, à la sortie nord du village de REMERANGLES. Le paysage entourant le site est constitué de grandes cultures et de nombreux vallons ponctués de bandes boisées. L'urbanisme villageois, à caractère rural est marqué par la présence de fermes à cours. La commune de REMERANGLES et celle de LITZ sont concernées par une ZDE (zone de développement éolien) et un parc éolien a été implanté non loin du village.

Des haies de thuyas ont été implantées au niveau des limites nord et sud du site permettant d'empêcher toute visibilité sur les murs d'enceinte et d'agrémenter la vue depuis l'extérieur. Par ailleurs, à la demande du voisinage, la fourche de sa pelle hydraulique est rabattue chaque soir pour qu'elle ne soit plus visible depuis l'extérieur.

La SARL FER ET METAUX se trouve dans un contexte nécessitant d'assurer son intégration paysagère en raison de son implantation à l'intérieur du périmètre de protection de l'église et également de l'effort de la commune en ce sens et désignée village fleuri « 4 fleurs ».

Le stockage de métaux sur la partie existante du site est limitée à 2 mètres selon l'arrêté préfectoral d'autorisation de la société. Les murs atteignent également une hauteur de 2 mètres.

L'extension consistera en un agrandissement d'environ 125 mètres de longueur par 69 mètres de largeur sur la partie arrière du site par rapport à l'axe routier. Les murs d'enceinte limitent actuellement, et limiteront (partie extension), les vues possibles sur l'activité interne et donc sur les matériaux stockés. Au niveau de l'extension, le mur d'enceinte constitué de murs bétons atteindra une hauteur de 3 mètres. La hauteur de stockage des métaux ferreux et non ferreux stockés en vrac sur cette partie est sollicitée sur 3 mètres. Les métaux stockés dans les 16 casiers en bétons de 3 mètres 60 de hauteur maximum se feront sur toute la hauteur des casiers afin que les stockages ne soient invisibles depuis l'extérieur. Les stockages de produits combustibles dans les casiers en béton ne dépasseront pas 3 mètres.

Les modalités d'intégration paysagères étudiées dans le projet permettraient d'assurer le maintien d'un esthétisme agréable, voir intéressant pour la commune et les villageois, selon le pétitionnaire. Le camouflage des murs sera fait à l'aide d'un couvert végétal constitué de plantes grimpantes tel que lierre, clématite, bignone, rosier grimpant, etc. Cette association d'espèces végétales permettra d'assurer d'une part, un camouflage permanent, et d'autre part un fleurissement saisonnier. Les avantages de ce type de composition florale, en comparaison d'une haie de thuyas, sont la rapidité de pousse (Résultats visibles en 1 à 2 ans), l'entretien minimal (pas de tonte particulière du feuillage pour limiter l'emprise sur l'espace communal) et le remplacement aisé d'un pied malade.

4 – Trafic routier

L'accès à la SARL FER ET METAUX s'effectue à partir de la route départementale 9, route principale qui traverse l'ensemble du village. La SARL FER ET METAUX prévoit une augmentation du trafic engendré par son activité. La circulation comprend actuellement 1055 véhicules par mois, soit environ 48 véhicules par jour, dont à peu près 20% de camions et poids lourds et qui, à terme, atteindrait 1505 véhicules par mois, soit environ 69 véhicules par jour. Le trafic actuel sur la RD9 est de 874 véhicules par jour, pour 8 % de poids lourds. Ainsi il est attendu une augmentation d'une vingtaine de véhicules par jour, soit 40 rotations (aller-retour), ce qui correspond à une augmentation du trafic actuel de 4,38%.

5 – Sols

Un diagnostic de pollution des sols « état zéro » a été effectué en 2012 sur la parcelle concernée par le projet d'extension. Les terrains sont composés d'une terre agricole argile-limoneuse enrichie en graves siliceux à partir de 30 à 40 cm de profondeur. Des prélèvements à la tarière manuelle ont été opérés sur les cinquante premières

centimètres du sol et aucun indice organoleptique de pollution particulier ou de présence d'amiante n'a été relevé lors de la prise d'échantillons.

Les analyses réalisées sont représentatives des polluants en lien avec une activité de recyclage de métaux à savoir : hydrocarbure, HAP, solvants chlorés, solvants aromatiques, bilan métaux :As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn, Hg et PCB. Les résultats d'analyses mettent en évidence une absence de pollution des sols, à l'exception de concentration en cadmium et cuivre, légèrement supérieures ou équivalents aux teneurs mises en évidence dans les sols naturels ordinaires.

Valeur maximale constatée Cadmium : 0,78 mg/kg MS pour une Valeur de Référence fixée à 0,45 mg/kg MS.

Valeur maximale constatée cuivre : 20 mg/kg MS pour une Valeur de Référence fixée à 20 mg/kg MS.

L'emprise du site (terrain actuel et extension projetée) est protégée de toute infiltration de produits ou substances potentiellement polluantes.

6 – Bruit

6.1 - État initial - Mesure des niveaux sonores

Les sources essentielles de bruit, sans activité de la SARL FER ET METAUX, issues de l'environnement actuel sont la circulation routière sur la route départementale 9, l'activité agricole et les émissions sonores générées par les éoliennes relativement proches du village.

Les sources principales de bruit issues de l'activité de l'entreprise sont les bruits de choc de tôles, des engins de manutention, de la cisaille-presse ainsi que les bruits des véhicules entrant et sortant du site.

Des mesures de bruit ont été réalisées en limite de propriété et au voisinage du site en juin 2012. Les Zones à Émergence Réglementée sont l'habitation mitoyenne du site qui était l'ancienne maison de gardien et les habitations le long de la RD 9, à au plus près, 20 mètres au sud des limites de propriété du site. Parmi les 3 points de mesures, seul le point numéro en ZER n°1 (habitation mitoyenne) n'était pas conforme aux valeurs limites d'émergence en zone réglementée avec un dépassement de 9,5 dB pour 5 dB autorisés (voir tableau ci-dessous).

	Niveaux mesurés avec activité (dB(A))	Niveaux mesurés sans activité (dB(A))
Point ZER n°1 (propriété limitrophe du site)	63	53,5
Point ZER n°1 (propriété au sud du site)	59	57,5
Point en limite de propriété	58	53,5

6.2 - Mesures compensatoires

Le projet prend en compte l'amélioration des contraintes de bruit. Le stockage des matériaux triés se fera sur l'aire d'extension éloigné de plus de 30 mètres de l'habitation mitoyenne. De même, le stockage des VHU à dépolluer et leur dépollution sera réalisée au niveau du hangar lui-même implanté également sur la zone d'extension. Ainsi cette nouvelle configuration aura pour effet de :

- réduire les déplacements à proximité immédiate de l'habitation des engins d'exploitation et des véhicules divers pour le déchargement et le chargement des différents produits,
- réduire la manipulation, le tri et la récupération des métaux triés pour la vente ou leur recyclage à proximité immédiate de l'habitation,
- réduire les activités exercées à proximité de l'habitation à quasi-exclusivement, celle de la cisaille-presse
- éloigner de l'habitation les activités de tri des D3E, des métaux ferreux et des métaux non-ferreux, ainsi que de dépollution de VHU.

Selon l'exploitant, ces mesures auront pour effet de rendre l'exploitation conforme aux émergences réglementaires admissibles.

De nouvelles mesures de bruit seront réalisées lors de la mise en service de l'extension. L'exploitant s'est par ailleurs rapproché du CETIM afin de faire un point sur les sources de bruit inhérentes à son activité et sa future configuration dans le but de prévoir les actions qui pourront être mises en œuvre le cas échéant.

7 - Vibrations

Les activités de la Société FER ET METAUX sont susceptibles d'émettre des vibrations principalement par l'implication de la cisaille-presse et les chutes de métaux sur la dalle bétonnée. Une campagne de mesure a été réalisée en septembre 2012 par le Bureau Veritas au niveau des 3 points suivants :

–Point 1 : au niveau du hangar situé sur la propriété voisine ;

–Point 2 : au niveau de l'entrée de la parcelle voisine du site d'exploitation ;

–Point 3 : au niveau du pied de la cisaille-presse.

Les poids-lourds et véhicules légers, provenant ou non de l'exploitation, et circulant sur la routé départementale n°9, sont également susceptibles de générer des vibrations.

Les niveaux mesurés sont nettement inférieurs aux seuils définis par la circulaire du 23 juillet 1986 et sont donc conformes vis-à-vis de ce texte.

Afin de satisfaire les riverains, l'exploitant a prévu de faire venir constater les dégâts par un spécialiste dans la sécurité des bâtiments, puis éventuellement lancer une nouvelle étude de vibrations au niveau d'une de ces habitations représentatives, avec et sans fonctionnement de la cisaille-presse. Suite à ces nouveaux constats, une solution adéquate sera étudiée le cas échéant. L'exploitant envisage la possibilité de créer un fossé autour de la machine et de remplir ce fossé de matériaux qui limiterait la propagation de la vibration.

8 – Eau

Eaux usées

Les activités du site ont des besoins en eau faibles (78 à 123m³ lors des 3 dernières années) correspondant aux postes suivants :

- eaux domestiques : sanitaires, douches ;
- eau pour le nettoyage des locaux.

Ces eaux sont évacuées vers un puisard qui est actuellement commun avec l'habitation présente, laquelle faisait anciennement partie de la société. Cette situation n'est maintenue que dans l'attente du futur réseau d'assainissement de la commune. En cas d'annulation du projet d'assainissement, la société réalisera son propre système d'assainissement non collectif ou mettra à disposition de son personnel un système de toilette chimique sous un délai d'un an après l'obtention de son arrêté préfectoral d'autorisation.

Eaux pluviales non souillées

Les eaux pluviales de toiture correspondant au hangar n'étant pas susceptibles d'être polluées, sont utilisées pour remplir le bassin d'incendie de 300 m². Lorsque celui-ci est plein, une sur-verse permet de rejeter ces eaux directement dans le fossé d'infiltration.

Eaux pluviales potentiellement souillées

Les eaux pluviales de voiries correspondent aux surfaces imperméabilisées du site (voies de circulation, parking, aires de stockage extérieures). Ces eaux sont récupérées et dirigées vers un système de traitement des eaux. Au niveau de la partie existante, trois séparateurs-hydrocarbures, connectés entre eux, collectent gravitairement ces eaux. Le système prévoit de récupérer les eaux passant dans ce prétraitement pour les diriger vers le bassin de rétention de 600 m³ dimensionné pour recevoir également les pluies d'orage (période de retour des pluies de 20 ans). Ce bassin est muni d'une vanne d'arrêt manuelle pour circonscrire toute pollution potentielle présente sur le site.

Les eaux sont ensuite dirigées vers un système de traitement des eaux dimensionné pour récupérer et/ou traiter les polluants potentiellement présents sur ce type de site. Les eaux ainsi traitées sont ensuite envoyées dans un fossé d'infiltration.

Le stockage des produits liquides polluants (liquides de batteries, carburant, huiles usagée ou non, liquides issus de la dépollution, fluides frigorigènes) se fera sous le hangar dont le sol fait office de rétention.

Nappe souterraines

La perméabilité du sol (craie) rend possible la propagation de polluants jusqu'à la nappe, qui reste toutefois peu vulnérable, car située à au minimum 10 mètres en attente sous le terrain naturel.

9 – Air

Outre les émissions générées lors de la circulation des véhicules, les activités de collecte, découpe et tri de métaux ainsi que la dépollution de VHU, les installations ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussières. Le site en met pas en œuvre de procédé nécessitant l'utilisation de produits chimiques.

10 – Risques naturels

La commune de REMERANGLES, ainsi que ses alentours, n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Préfecture de l'Oise. Toutefois il s'agit d'une commune à risques connus de coulées

de boue, des inondations et des mouvements de terrains décrits dans la base de données Primnet (arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pris le 25/12/99).

11 – Effets cumulés avec d'autres projets connus

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements impose, à compter du 1er juin 2012, l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Selon le pétitionnaire, aucun des projets recensés par le pétitionnaire, de part l'objet de leur consultation des services de l'État et leur zone d'implantation, n'a de rapport ou ne peut avoir d'incidence, positive ou négative, sur le projet.

12 – Étude d'incidence NATURA 2000

Conformément à l'article R514-19 du code de l'environnement modifié par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010, l'exploitant a produit une évaluation des incidences Natura 2000 puisque son projet est soumis à étude d'impact.

Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à 5 km du site.

Le diagnostic n'a pas permis de mettre en évidence d'effets potentiels dommageables de l'installation sur les sites Natura 2000. Une évaluation détaillée des incidences n'est donc pas nécessaire selon le pétitionnaire.

13 – Effets sur la santé et sur l'environnement

Seules les sources d'impacts ci-dessous ont été retenues et seront développées dans ce chapitre, les autres sources ayant été estimées comme étant non susceptibles de générer des risques chroniques ou en générant très peu :

Bruits

Le pétitionnaire constate qu'il existe un risque « potentiel » pour la santé associé aux nuisances sonores au niveau des ZER, l'indice de risque global (SARL FER ET METAUX + Installations voisines) étant supérieur à 1. L'exploitant rappelle toutefois que le niveau sonore hors exploitation du site présente déjà un risque « potentiel » pour la santé.

Le projet d'augmentation des capacités d'accueil et de restructuration de l'activité prend en compte la recherche d'amélioration des contraintes bruit.

Vibrations

Le pétitionnaire a caractérisé les risques et indique en conclusion qu'il n'existe aucun risque pour la santé associé aux nuisances vibratoires au niveau des zones d'exposition extérieures au site.

Il apparaît, au vu des éléments contenus dans le dossier, que les effets sur la santé des populations voisines générés par l'activité du site sont peu probables, voire inexistantes.

L'Agence Régionale de Santé a estimé, par avis du 8 janvier 2013, que l'analyse des enjeux sanitaires était proportionnée au degré d'approfondissement du dossier et aux effets sanitaires attendus du projet, pressentis comme négligeables.

ETUDE DES DANGERS

1 – Risques identifiés

Les sources de dangers qui ont été retenues comme cause d'accident potentiel sont les suivantes :

- **Risque inondation** – La commune de REMERANGLES est une commune à risques connus de coulées de boues, d'inondation et de mouvements de terrains. Le site est localisé en zone de remontées de nappes (nappe sub-affleurantes).
- **Risque incendie** – Lié à l'inflammation des stockages de matériaux combustibles (plastiques, cartons et bois) et inflammables (fuel, essence).
- **Risque explosion** – Stockage de bouteilles de gaz
- **Pollution accidentelle** – Liée aux eaux d'extinction ou à un déversement accidentel.

90 % des scénarios d'accidents rencontrés sur des installations similaires à celles de la société FER ET METAUX sont des incendies. L'origine ou le point de départ des incendies cités touchent les stockages de VHU, de ferrailles, principalement au niveau de particules fines, des câbles électriques, des matières plastiques et des pneumatiques. Sur les scénarios étudiés, 60 % ont générés une pollution (eau, sol, air) et/ou une gêne pour le voisinage (dégagement de fumées noire). D'une manière récurrente, les pollutions générées sont dues à une capacité insuffisante de moyen de lutte contre l'incendie et à des systèmes de rétentions insuffisamment dimensionnés.

2 – Organisation du site

Le site est découpé en unités homogènes. Chaque unité est séparée des autres par des frontières physiques (murs, cloisons,...), et des espaces vides (allées, voies de circulation).

Les seuls bâtiments présents sur le site sont les bureaux et les locaux sociaux. Les activités principales (stockage, découpage, tri des métaux et stockage des VHU) sont réalisées en extérieur. Les activités de dépollution des VHU et les produits de dépollution (exclusivement les fluides, les filtres et les batteries) sont réalisées sous un hangar trois pans, donc ouvert sur le site de stockage, et les pneus sont stockés sur l'aire extérieure.

Les choix visant à réduire les risques présentés par les installations se sont portés sur les principes suivants :

- Éloignement des combustibles extérieurs des parois des bâtiments et locaux
- Éloignement des combustibles et inflammables des autres stocks (VHU, hangar) pour éviter la propagation d'un incendie et rapprochement des moyens de lutte contre l'incendie (bassin d'eau incendie)
- Limiter la propagation et l'intensité d'un incendie par des dispositions séparatives et de compartimentage des stocks (séparation des stocks de matériaux potentiellement combustibles ou s par des stocks de matériaux non combustibles).

3 – Scénarios d'accidents modélisés

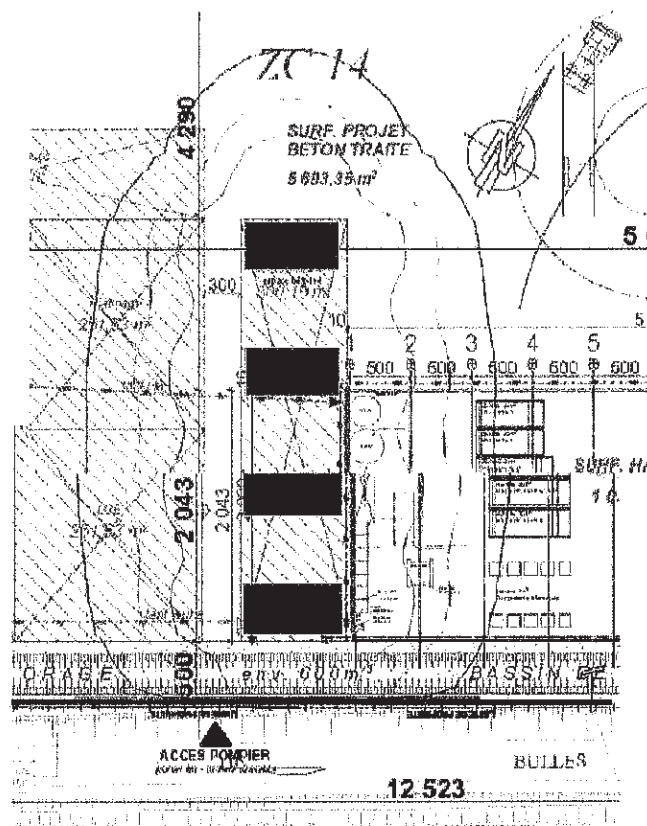
Le pétitionnaire a développé 30 situations de dangers que peuvent présenter les installations.

Seul le scénario de l'incendie du stockage de VHU en attente de dépollution a été étudiée de façon détaillée dans la mesure où il s'agit :

- du stockage de combustible le plus proche des limites de propriétés et des autres stockages combustibles.
- du scénario estimé le moins acceptable au vu de la probabilité, de la cinétique et de la gravité de l'évaluation des risques.

Le stockage de VHU non dépollués se fera sur une dalle à l'extérieur à proximité d'un hangar 3 pans construit avec un mur coupe-feu 2h de 2 mètres de hauteur. Le portail permettant l'accès aux pompiers au niveau de la voie communale n°2 reliant les communes de Bulles à Le Fay St Quentin et le mur ceinturant l'extension sont coupe-feu de durée 2h et atteignent 3 mètres de hauteur. Les stockages à proximité sont : les VHU dépollués, le platinage et les D3E.

Ci-dessous, la modélisation des flux thermiques de l'incendie du stockage de VHU non dépollués.



Légende :

Flux thermiques :

	3 kW/m ²
	5 kW/m ²
	8 kW/m ²

Limites de propriété :



L'exploitant met ainsi en évidence que les flux thermiques seront contenus dans le périmètre d'exploitation du site. Pour éviter tout effet dominos, le pétitionnaire a déplacé les stockages de matériaux combustibles et la station de dépollution de VHU à une distance minimale de 6,5 m du stockage de VHU non dépollués.

Une modélisation de la dispersion des fumées issues de l'incendie du stockage de VHU non dépollués a été réalisée. Par cette modélisation, le pétitionnaire démontre l'absence d'impact des fumées sur les populations voisines.

4 – Description des moyens de prévention, protection et d'intervention

4.1 Mesures générales de prévention et de protection

Équipements de sécurité

- Le site est doté d'une alarme anti-intrusion mise en service en période de fermeture du site et dont la télésurveillance est reliée au domicile du gérant.
- La cisaille-presse et le local TGBT disposent d'un bouton d'arrêt d'urgence.
- Le hangar, lieu de stockage des produits inflammables est à 3 pans, et donc totalement ventilé, empêchant ainsi le confinement des gaz potentiels.
- Les batteries sont stockées dans des bennes inox distantes d'au moins 10 mètres des cuves de produits inflammables et combustibles.
- Les cuves (essence, gasoil) sont munies d'un évent de surpression empêchant les situations de confinement de vapeurs internes responsables, en cas d'incendie, de l'explosion de la cuve.

Dispositions constructives

Le site peut être considéré en rétention totale puisque l'intégralité des zones concernées par le stockage de produit à risque est bétonnée. Notons la présence de bordures béton et de seuils (hauteur de 5 ou 10 cm) tout autour des surfaces bétonnées empêchant la dispersion et l'infiltration de liquides dans le milieu naturel. L'intégralité des écoulements, et notamment des eaux pluviales, lessivant les surfaces bétonnées, est récupérée dans un bassin de rétention muni d'une vanne d'arrêt d'urgence avant d'être dirigées vers un système de traitement des eaux.

Le hangar fait rétention et est dimensionné pour contenir 50% de la capacité totale des liquides qui y sont stockés.

Gestion du facteur humain et des intervenants extérieurs

La gestion du facteur humain passe par la formation du personnel aux outils de l'exploitation et aux gestes d'urgence et secouristes. Les intervenants extérieurs obtiennent un permis de feu délivré par le responsable du site en cas d'intervention à risque effectuée sur le site.

Un plan d'organisation des secours est en cours de finalisation.

Contrôle des installations

Les équipements et installations feront l'objet de vérifications réglementaires et périodiques par des organismes spécialisés.

4.2 Gestion des sinistres

4.2.1 - Moyens de lutte incendie

L'installation comprend 23 extincteurs portatifs ou roulants de différentes nature (eau, poudre, CO₂) répartis sur le site.

4.2.2 - Définitions des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie

Le pétitionnaire évalue le besoin en eau d'extinction à 180 m³ pour 2 heures d'intervention.

La disponibilité en eau sera assurée par un bassin d'eau d'extinction incendie de 300 m³ situé sur le site.

Le dossier d'autorisation a été transmis en aval au SDIS par le pétitionnaire, lequel a exposé dans son courrier de réponse du 28 décembre 2012 que la prévention incendie pourra également être assurée par le poteau incendie situé à 230 mètres des installations.

4.2.3 - Définitions des volumes de rétentions des eaux d'extinction

Le pétitionnaire évalue le volume de liquides à confiner à 180 m³ pour une intervention de 2 heures.

